

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/ST/250**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DU VEHICULE - FIAT DUCATO  
IMMATRICULÉ EN 503 XF A L'ASSOCIATION COLI'BRIE 95 RUE MAURICE WANLIN 77191  
FONTENAILLES– DU 05 AU 08 JUILLET 2024.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Philippe MORIN représentant COLI'BRIE pour disposer d'un véhicule de la ville pour la période du 05 juillet au 08 juillet 2024 pour leur manifestation culturelle,

**Considérant** la convention proposée à l'association COLI'BRIE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de prêt du véhicule Fiat Ducato immatriculé EN 503 XF à l'association COLI'BRIE.

**ARTICLE 2** : Dit que véhicule Fiat Ducato immatriculé EN 503 XF est prêté à COLI'BRIE à titre gracieux pour la période du 05 juillet au 08 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240704-DEC-2024-250-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'Association COLI'BRIE

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 3 juillet 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture**

Le ..... 04 JUIL. 2024

**Et de la transmission ou notification et publication**

Le ..... 04 JUIL. 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240704-DEC-2024-250-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240704-DEC-2024-250-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**CONVENTION**

**N°2024/ST/250**

**OBJET : CONVENTION DE PRET DU VEHICULE FIAT DUCATO DE LA VILLE DE NANGIS POUR L'ASSOCIATION COLI'BRIE 95 rue Maurice WANLIN 77191 FONTENAILLES –**

**Entre :**

**La commune de Nangis, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, spécialement habilitée,**

**D'une part,**

**Et**

**COLI'BRIE, 95 rue Maurice Wanlin 77191 Fontenailles, représentée par Monsieur Philippe MORIN,**

**D'autre part,**

**Vu la décision du Maire n°2024/,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

**La commune de Nangis met à disposition, à titre gracieux, le véhicule suivant : FIAT DUCATO immatriculé EN 503 XF**

**Article 2 : Dates et horaires**

**Le véhicule sera mis à disposition du **VENDREDI 05 JUILLET 2024 AU LUNDI 8 JUILLET 2024.****

**Il est convenu que le véhicule soit récupéré auprès de M. Pascal BLANCONNIER, au sein des Services Techniques (28 rue de la boucherie, Nangis) : Le 05 juillet 2024 à partir de 13H30 et rendu le lundi 8 juillet 2024 avant 10h00.**

**Il devra être retiré et rendu par le chauffeur habilité nommé ci-dessous aux horaires définis. Un état des lieux du véhicule sera dressé avant la mise à disposition, et au retour du véhicule.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240704-DEC-2024-250-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Un chèque de caution sera donné d'un montant de 1 500€ et rendu au retour du véhicule si le véhicule est dans le même état qu'au départ.

### **Article 3 : Conducteur :**

Durant la période du prêt, aucune autre personne que le conducteur désigné ne devra conduire le véhicule.

Le véhicule devra être stationné à l'emplacement habituel ou dans un lieu sécurisé défini à la signature de la présente convention.

Le chauffeur habilité est : **Monsieur Jérôme MOGENIER.**

A réception de la présente convention, Coli' Brie devra fournir à la mairie de Nangis le permis de conduire du ou des chauffeurs ainsi que les pièces complémentaires que pourraient exiger l'assurance.

### **Article 4 : Assurances, accident et panne**

Le véhicule est assuré par la mairie de Nangis. Coli' Brie produira une attestation de responsabilité civile. La mairie de Nangis se réserve le droit de se retourner contre le signataire de la présente convention si une utilisation non conforme au Code de la Route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation du véhicule. Les contraventions et pertes de points sur le permis seront à la charge du contrevenant.

Si, durant la période du prêt, le camion se trouve pris dans un accident, le chauffeur devra remplir un constat à l'amiable. Ensuite, il devra remettre celui-ci à la mairie de Nangis qui effectuera l'état des lieux.

Si, du fait de cet accident ou d'une panne, le véhicule ne peut pas circuler, le bénéficiaire devra avertir la mairie de Nangis et organiser le remorquage du véhicule. Le bénéficiaire sera redevable des frais de remorquage jusqu'au lieu de garage habituel.

En cas d'accident, de panne ou d'infraction aux règles du Code de la Route de son fait, le bénéficiaire sera redevable des réparations et amendes. Il prendra également à sa charge la franchise appliquée par l'assurance.

### **Article 5 : Etat du véhicule**

Les dégradations constatées seront chiffrées par les services de la mairie de Nangis et le bénéficiaire remboursera les coûts de remise en état à la mairie.

En cas de contestation par le bénéficiaire de la facture de remise en état, une expertise pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera à la charge du bénéficiaire.

En cas de perte des clefs du véhicule, le bénéficiaire devra les rembourser.

Le véhicule doit être restitué avec le niveau de gasoil constaté lors de l'état des lieux avant la mise à disposition, la remise à niveau se faisant à la charge du bénéficiaire.

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20240704-DEC-2024-250-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

## **Article 6 : Annulation de prêt**

La mairie de Nangis se réserve le droit d'annuler le prêt du véhicule en cas d'imprévu.  
La mairie s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le bénéficiaire. Aucun dédommagement ne pourra lui être réclamé.

## **Article 7 : Contentieux**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.  
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nangis, le

**COLI'BRIE,**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240704-DEC-2024-250-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024